



Vices cachés jouissances paisible du bien loué

Par **Minette88**, le **09/02/2016** à **01:20**

Bonjour

Je viens de louer un appartement de type f4 avec 2 chambres à coucher à l'étage, hors il s'avère que je ne peut jouir pleinement d'une de ces chambres puisque je ne peux pas monter à l'étage le sommier double à latte de mon fils ainsi que son bureau au vu que la rambarde d'escalier n'est pas démontable...Je l'ai signalé au propriétaire. De plus j'ai du mettre en dechetterie mon canapé d'angle qui n'a pas pu également être monté dans l'appartement

Quels sont mes droits afin que je quitte au plus vite cet appartement pour un bail à prise d'effet au 15 mars 2016 je viens d'y entrer au 06 février 2016 merci par avance

Par **janus2fr**, le **09/02/2016** à **07:49**

Bonjour,

En aucun cas, il n'est question de vice caché.

Vous avez, je l'espère, visité le logement avant de le louer et, si l'escalier n'a pas été changé entre temps, vous avez pu vous rendre compte du problème (ou vous auriez du vous en rendre compte).

Cette situation ne vous donne aucun droit particulier.

Vous pouvez donner congé normalement si vous voulez partir et respecter le préavis légal de un ou trois mois selon le cas.

Par **youris**, le **09/02/2016** à **11:55**

bonjour,

vous avez une vision très particulière des vices cachés.

il vous appartenait de vérifier que la disposition de ce logement, qui est apparente par principe, était compatible avec vos meubles.

salutations